conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée: 1.1

01.06.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **DINIRO**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001496

Identifiant Unique De Formu: MHG0-X0MC-900Y-SKES

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: 1.1 21.05.2025

Numéro de la FDS: 50001496

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.06.2018

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
3,6-dichloro-o-anisate de sodium	1982-69-0 217-846-3 607-243-00-7	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,46 mg/l	>= 30 - < 50
Nicosulfuron	111991-09-4	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 10 - < 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

		H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
prosulfuron (ISO)	94125-34-5 016-084-00-7	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100100	>= 2,5 - < 10
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 986 mg/kg	
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %	>= 0,5 - < 1
Substances avec limite d'expo		1:	
kaolin	1332-58-7 310-194-1		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Laver abondamment à l'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cın.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le

centre de contrôle anti-poison.

Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro- : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

priés Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Éloigner toute source d'ignition.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

1.1

Version

Date de révision: 21.05.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50001496

Date de la première version publiée:

01.06.2018

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Ce matériau est capable de former des nuages de poussières inflammables dans l'air qui, s'ils sont enflammés, peuvent produire une explosion de nuages de poussières.

Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'inflammation pour ce matériau.

L'équipement électrique doit être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériau. Les caractéristiques d'inflammabilité seront aggravées si le matériau contient des traces de solvants inflammables ou s'il est manipulé en présence de solvants inflammables.

Ce matériau peut être facilement chargé dans la plupart des opérations.

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée: 1.1

01.06.2018

aires de stockage et les con-

teneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage

des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC	
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes				
hydroxyde de so- dium	1310-73-2	VME	2 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée: 1.1

01.06.2018

Protection des mains

Matériel Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations Protection respiratoire

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide Forme granulés Couleur brun clair

Odeur Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

Donnée non disponible

rieure

Point d'éclair Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

500 °C

9/30

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

Température de décomposi-

tion

: Donnée non disponible

pH : 6 - 10

Concentration: 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Masse volumique apparente : 0,57 g/m3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Matières solides inflammables

Indice de combustion : 2 (20 °C)

3 (100 °C)

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Energie minimale d'ignition : > 1.000 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.600 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 4,46 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Nicosulfuron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,47 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

terne.

prosulfuron (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 986 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 5,07 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Résultat : irritation légère

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

Nicosulfuron:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

prosulfuron (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

hydroxyde de sodium:

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Nicosulfuron:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

prosulfuron (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

hydroxyde de sodium:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

13/30

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

3.6-dichloro-o-anisate de sodium:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Nicosulfuron:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Pas un sensibilisateur de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

prosulfuron (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

hydroxyde de sodium:

Remarques : la substance est corrosive

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.,

germinales- Evaluation Selon les données provenant de composants similaires

Nicosulfuron:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée: 1.1

01.06.2018

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

prosulfuron (ISO):

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

hydroxyde de sodium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

kaolin:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux., Selon les données provenant de composants simi-

laires

Nicosulfuron:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

prosulfuron (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

hydroxyde de sodium:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction, Selon les données prove-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

- Evaluation nant de composants similaires

prosulfuron (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

hydroxyde de sodium:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

kaolin:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

kaolin:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

kaolin:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Espèce : Rat

NOAEL : 110 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 y

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

prosulfuron (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxi-

cité chronique.

kaolin:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

hydroxyde de sodium:

Informations générales : Symptômes: effets corrosifs

Inhalation : Organes cibles: Voies respiratoires

Symptômes: effets corrosifs

Contact avec la peau : Organes cibles: Peau

Symptômes: effets corrosifs

Contact avec les yeux : Organes cibles: Yeux

Symptômes: effets corrosifs

Ingestion : Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Symptômes: effets corrosifs

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,73 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,017 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,046 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,006 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 7 jr

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,34 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0051 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 7 jr

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 3,7 - 41 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): Durée

d'exposition: 120 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,011 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version 1.1

Date de révision: 21.05.2025

Numéro de la FDS:

50001496

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.06.2018

similaires

Toxicité pour les organismes

terrestres

1.373 mg/kg Espèce: Oiseaux

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nicosulfuron:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Truite Arc en Ciel): 65,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 90 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Scenedesmus subspicatus): 182 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 7,8 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,0017 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Truite Arc en Ciel

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 25 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 2.000 ppm

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version 1.1

Date de révision: 21.05.2025

Numéro de la FDS:

50001496

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.06.2018

CL50: > 5.000 ppm Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 76 μ g/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 20 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

prosulfuron (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,074 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,008 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,00126 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,00083 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 5,8 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50001496

Date de dernière parution: -

21.05.2025 1.1

Date de la première version publiée:

01.06.2018

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: 32 mg/l

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

100

100

kaolin:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Nicosulfuron:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025

50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

selon les circonstances, de quelques semaines à quelques

mois dans un sol et une eau aérobies.

prosulfuron (ISO):

Biodégradabilité

Résultat: Difficilement biodégradable.

kaolin:

Biodégradabilité

Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Bioaccumulation

: Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Selon les données provenant de composants similaires

Nicosulfuron:

Bioaccumulation

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,36 (25 °C)

pH: 4

log Pow: -1,77 (25 °C)

pH: 7

log Pow: -2 (25 °C)

pH: 9

prosulfuron (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,76 (25 °C)

pH: 9

log Pow: -0,21 (25 °C)

pH: 6,9

log Pow: 1,5 (25 °C)

pH: 5

kaolin:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

3,6-dichloro-o-anisate de sodium:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Selon les données provenant de composants similaires

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 1,4 - 11 jr

Pourcentage de dissipation: 50 %

Remarques: non persistant, Selon les données provenant de

composants similaires

Nicosulfuron:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Mobile dans les sols

prosulfuron (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

kaolin:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Récipients à rincer 3 fois.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

(prosulfuron, Nicosulfuron)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(prosulfuron, Nicosulfuron)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(prosulfuron, Nicosulfuron)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(prosulfuron, Nicosulfuron)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(prosulfuron, Nicosulfuron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 25

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) 4510

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution) Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Nicosulfuron prosulfuron (ISO)

3,6-dichloro-o-anisate de sodium

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Skin Corr. : Corrosion cutanée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

2004/37/EC : Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des

travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances repro-

toxiques au travail - Annexe III

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DINIRO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 21.05.2025 50001496 Date de la première version publiée:

01.06.2018

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR